

ENTRE NOUS

Avez-vous pensé à mettre à jour votre attestation d'assurance habitation ? Tous les ans, vous devez renouveler votre contrat d'assurance habitation auprès de votre assureur et **nous envoyer une attestation**. Si ce n'est pas le cas, Erilia souscrit une assurance pour compte à votre place mais **ATTENTION**: cette dernière ne couvre ni vos biens personnels, ni votre responsabilité civile vie privée. Elle vous sera facturée sur votre loyer.

Retrouvez plus d'infos sur votre espace personnel: erilia.fr/attestation-dassurance-habitation-pourquoi-sassurer

PRÈS DE CHEZ VOUS

Nîmes (30)

Les rencontres rugby : c'est reparti !



Après un premier essai à la résidence Pythagore, le Rugby Club Nîmois renouvelle son partenariat avec Erilia et 2 autres bailleurs des quartiers Mas de Ville, Valdegour et Nîmes Centre pour sensibiliser les jeunes au sport et à ses valeurs. Les enfants de 8 à 13 ans ont eu l'occasion de découvrir le rugby autour d'ateliers d'initiation, dont les deux premiers ont eu lieu les 15 et 22 mai derniers. À l'issue de ces ateliers, trois équipes seront créées pour participer à une rencontre le mercredi 12 juin à 14h au stade Nîmois Nicolas Kaufmann, finale qui clôturera la saison 2024.

Prochain atelier d'initiation : rendez-vous le mercredi 29 mai à 14h au quartier Nîmes Centre, place Fléchier. Cette animation est gratuite, encadrée et assurée par le Rugby Club Nîmois. Venez nombreux !



Inscrivez-vous pour participer à la finale du 12 juin!

À VENDRE

Vente HLM

Devenez propriétaire et bénéficiez des avantages de la vente HLM : prix maîtrisés, achat sécurisé, PTZ sous conditions.



VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (34)

Résidence les Pierres Blanches, du T1 au T5 avec loggia ou jardin.



PIGNAN (34)

Les maisons de la Verdine, du T2 au T5 avec balcon ou jardin.

Pour chaque résidence, découvrez nos logements disponibles sur erilia.fr/acheter ou contactez-nous pour plus d'informations sur service.ventes@erilia.fr

Nîmes (30)

Quand réhabilitation rime avec requalification

Un vent de nouveauté souffle sur le quartier de Pissevin Valdegour, à l'ouest de Nîmes. Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) en pleine mutation, il bénéficie du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Dans ce cadre, les 143 logements de la résidence « Le Petit Archimède » sont en cours de requalification. L'objectif ? Améliorer leurs performances énergétiques, leur confort et leur sécurité.

À l'extérieur, 3900 m² de parcelle vont être redessinés pour créer une esplanade piétonne, une aire de jeux pour les enfants, des espaces verts aménagés et des nouveaux services (cabinets médicaux, bureau de proximité Erilia). De quoi offrir aux habitants un environnement agréable. Recyclage des matériaux pour créer du mobilier urbain et modes de transports écologiques seront à l'honneur ! À l'issue de ces travaux en automne 2024, la résidence « Le Petit Archimède » sera labellisée Bâtiments Basse Consommation (BBC) Rénovation et Bâtiments Durables Occitanie niveau Argent.



VOTRE SÉCURITÉ

Contactez les forces de l'ordre avec simplicité !

Le ministère de l'Intérieur lance l'application « Ma sécurité » afin de faciliter la mise en relation des particuliers avec les forces de l'ordre. Un tchat disponible 24h/24 et 7j/7 permet de signaler rapidement et de façon anonyme des comportements suspects, des infractions, des violences

conjugales ou d'échanger avec un policier ou un gendarme sur des questions de sécurité. Vous aurez également accès à des ressources comme des fiches conseil (cybersécurité, sécurité routière...), une liste des numéros d'urgence ou encore des actualités locales selon votre position géographique.

Cette application gratuite est un outil essentiel pour assurer votre confort et votre tranquillité. Nous vous invitons à l'installer sur vos smartphones pour participer, en cas de besoin, au maintien de la sécurité au sein de votre résidence.

ERILIA À VOTRE SERVICE

Un espace client en ligne pour gérer votre contrat Erilia!



Pas encore inscrit(e) ? Créez votre compte en moins de 3 minutes pour accéder à votre espace client en ligne.

Téléchargez vos quittances de loyer, formulez vos demandes de travaux, partagez votre attestation d'assurance, signalez un problème... Vous pouvez tout gérer sans sortir de chez vous!

Pour cela rien de plus simple, rendez-vous sur votre espace client <https://www.erilia.fr/espace-locataire/se-connecter>, cliquez sur « Je crée mon compte » et suivez les instructions!

BON À SAVOIR

Installations sur votre balcon : gare aux risques!



Avec l'arrivée des beaux jours, vous pouvez être tenté(e) d'installer sur votre terrasse ou balcon, divers équipements comme des piscines et des spas gonflables pour vous rafraîchir ou des récupérateurs d'eau pour arroser vos végétaux.

Cependant, ce type d'installation est interdit pour des raisons de sécurité. En effet, le poids de ces équipements risque de fragiliser votre balcon ou terrasse. Par ailleurs, en cas de problème, vous pouvez être inondé(e) ou inonder vos voisins du dessous. **Votre responsabilité sera engagée et votre assurance ne vous couvrira pas en cas d'accident.**

CLAIR ET NET Quelles démarches en cas de dégâts des eaux?

Vous subissez un dégât des eaux ? Vous devez déclarer un sinistre dégât des eaux auprès d'Erilia et de votre assureur. Découvrez comment faire !

1. Contactez votre gestionnaire d'immeubles, il réalisera dans votre logement un diagnostic pour déterminer l'origine du sinistre.

2. Prévenez votre assureur dans les 5 jours qui suivent la découverte du dégât des eaux et demandez-lui un constat.

3. Complétez le « constat amiable dégât des eaux » transmis par votre assureur. En cas de difficultés pour le remplir, rapprochez-vous de votre gestionnaire d'immeubles Erilia.



3 possibilités en fonction de la situation :

- **Cas 1 : Erilia est responsable du sinistre.** Complétez le formulaire avec votre gestionnaire d'immeubles qui le transmettra à votre agence Erilia pour signature. Dès le retour du constat signé par l'agence, transmettez-le à votre assureur.
- **Cas 2 : Votre voisin est responsable du sinistre.** Complétez vos parties respectives et signez chacun le document. C'est à vous d'envoyer le constat à votre assureur. Si votre voisin refuse de remplir le constat, renseignez les informations vous concernant et transmettez le constat à votre assureur.
- **Cas 3 : Vous êtes responsable.** Complétez le constat et envoyez-le à votre assureur.



Conservez bien les objets endommagés durant toute l'instruction de votre dossier et regroupez les éventuelles factures afin d'établir le montant des pertes matérielles.



Depuis le 1^{er} juillet 2018, si le sinistre survient dans votre logement, votre assureur est le gestionnaire du dossier. Il estime les dommages causés par le dégât des eaux, mandate un expert si nécessaire et procède au règlement de vos dommages.

3 ASTUCES POUR... ...ne pas boucher vos canalisations



1 Installez une poubelle dans vos toilettes et jetez-y vos lingettes et protections hygiéniques.



2 Nettoyez régulièrement l'évacuation de votre baignoire ou douche (cheveux, poils).



3 Enlevez les résidus alimentaires de vos plats et assiettes avant de faire la vaisselle.



Si la canalisation de votre logement doit être débouchée, vous devrez payer les frais d'intervention.